

# Scandola : Finis la navigation et le mouillage des grands navires

Rédigé par Charles Monti le Lundi 20 Février 2017 à 23:13 | Modifié le Mardi 21 Février 2017 - 00:01

**Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché, préfet maritime de la Méditerranée, vient de prendre un arrêté règlementant "la navigation et le mouillage des navires de jauge brute égale ou supérieure à 500 UMS - environ 45 mètres - "afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site".**



L'arrêté date du 10 Février dernier.

Il est l'aboutissement de la consultation du public organisée du 29 mars au 20 avril 2016 et la synthèse des observations du public mise en ligne sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée le 10 février au terme desquels les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ont proposé au préfet maritime de réglementer la navigation et le mouillage des navires de jauge brute égale ou supérieure à 500 UMS afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1983.

Objectif ?

Protéger Scandola tant au plan environnemental qu'au niveau esthétique.

Les défenseurs de ce site remarquable ne vont pas manquer d'applaudir à deux mains à cette initiative.

Désormais, tous les navires, battant pavillon français ou étranger, de jauge brute égale ou supérieure à 500 UMS, de franchir la ligne reliant les points de coordonnées géodésiques contenus dans l'arrêté. Les contrevenants s'exposeront aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal et par les articles L5242-1 et L.5242-2 du code des transports.

Ce nouvel arrêté renforce donc le dispositif de protection de la réserve naturelle où le mouillage "sauf cas de force majeure lié à un impératif de sécurité de la navigation ou de sauvegarde de la vie humaine en mer, le mouillage de tous navires et embarcations est interdit, entre le coucher et le lever

*du soleil*" et totalement interdit dans la réserve intégrale et dans le « Goulet de Gargalo »  
Là, "sauf en cas de force majeure lié à un impératif de sécurité de navigation ou de sauvetage de la  
vie humaine en mer, le mouillage de tous navires et embarcations est interdit, en tout temps."

En savoir plus sur [http://www.corsenetinfos.corsica/Scandola-Finis-la-navigation-et-le-mouillage-des-grands-navires\\_a25958.html?print=1#m71CJosVdcl6HpyR.99](http://www.corsenetinfos.corsica/Scandola-Finis-la-navigation-et-le-mouillage-des-grands-navires_a25958.html?print=1#m71CJosVdcl6HpyR.99)